# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2011

### LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 469

présenté par M. Carrez

-----

#### **ARTICLE 22**

Après la référence :

« article 28 »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 45 :

« ainsi que le E du I de l'article 55 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 sont abrogés. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.